

Réunion du 10 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2018

ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 13 novembre 2018

- 1 - **Budget commune – DM n°4**
- 2 - **Subvention « complément de prix » au budget transport scolaire**
- 3 - **Transfert du budget transport scolaire sur le budget général de fonctionnement de la commune**

QUESTIONS DIVERSES :

- Programme d'Orientation et d'Actions (POA)
- PLUI-H Règlement graphique
- Accueil d'un espace multi-média

PRESENTS : M. BERTON – M. HAUTOBOIS - Mme MORICEAU – M TACHE - M. TRIHAN – M.HAMON – M. LEGER – M.GOULET – Mme SEGAUD – Mme LEMOINE - Mr ROUL

ABSENTS : Mme FREZOULS a donné procuration à M. BERTON
Mme TRIHAN a donné procuration à M. Jean TRIHAN
Mme RUELLEUX a donnée procuration à Mr HAUTOBOIS
Mme LUCAS a donnée procuration à Mme MORICEAU

Madame Marie-Françoise MORICEAU a été élue secrétaire

Les délibérations du 13 novembre 2018 sont approuvées à l'unanimité

N° 2018-063

OBJET : Budget commune – DM n°4

Nombre de Conseillers en exercice	15
en exercice	15
présents	11
votants	11 + 4 pouvoirs
pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes

Budget Commune – Section de fonctionnement

- Augmentation du chapitre 67 – charges exceptionnelles - article 67441 - d'un montant de dépenses de 37 000 €
- Réduction du chapitre 65 – autres charges de gestion courante – article 657363 - d'un montant de 37 000 €

N° 2018-064

OBJET : Subvention « complément de prix » au budget transport scolaire

Nombre de Conseillers en exercice	15
en exercice	15
présents	11
votants	11 + 4 pouvoirs
pour	15

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 37 000 € au budget annexe transport scolaire afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs.

Cette somme sera prélevée à l'article 67441 du budget primitif 2018.

N° 2018-065

OBJET : Transfert du budget transport scolaire sur le budget général de fonctionnement de la commune

Nombre de Conseillers en exercice	15
en exercice	15
présents	11
votants	11 + 4 pouvoirs
pour	15

Le Maire rappelle au conseil qu'en vertu des dispositions de l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget du transport scolaire doit être équilibré en recettes et en dépenses.

L'article L2224-2 interdit la prise en charge d'un déficit par le budget principal. Il l'autorise toutefois afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs.

Le budget transport scolaire est déficitaire sans subvention du budget général.

Aussi, dans une démarche de simplification des écritures, le Maire propose à l'assemblée de transférer le budget transport scolaire sur le budget général de fonctionnement de la commune, à compter de l'exercice 2019.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal valide le transfert du budget transport scolaire sur le budget général de fonctionnement de la commune, à compter de l'exercice 2019.

BERTON Jean-Eric	LUCAS Catherine	HAUTBOIS Mickaël
MORICEAU Marie-Françoise	TACHÉ Gaël	TRIHAN Jean
HAMON Pascal	ROUL Pascal	GOULET Christophe
LEGER José-Luc	SEGAUD Florence	LEMOINE Christine
RUELLEUX Soizic	FREZOULS Hélène	TRIHAN Stéphanie